

Règlement du dispositif « Bourse au permis de conduire »

Département du Rhône
Arrondissement de Villefranche

Ville d'Amplepuis



Centre Communal d'Action Sociale

Version 2026

Préambule

Le permis de conduire constitue un véritable budget (environ 1 800 €). Dans le monde rural, il constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation de jeunes. C'est pourquoi le CCAS d'Amplepuis lance le dispositif « Bourse au permis de conduire » dans le but d'aider les jeunes amplepuisiens et amplepuisiennes vers la voie de l'autonomie.

Article 1 – Présentation générale

Le CCAS d'Amplepuis met en place une « bourse au permis de conduire » à l'attention des jeunes amplepuisiens et amplepuisiennes. Il s'agit d'une **aide de 500 €** versée au jeune en échange d'un **engagement citoyen** (50 heures) auprès des services municipaux de la commune.

L'objectif étant de favoriser l'autonomie et l'accès à l'emploi et au permis ou la conduite accompagnée mais également encourager les jeunes à s'engager dans leur ville.

Article 2 – Bénéficiaires

- ✓ Résider sur la commune d'Amplepuis
- ✓ Avoir entre 16 et 25 ans
- ✓ Suivre actuellement la formation au permis de conduire dans l'une des deux auto-écoles amplepuisiennes : auto-école CORGIER ou Speed'y Conduite
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet d'une annulation ou d'une suspension du permis de conduire
- ✓ Avoir réussi le code

Cette aide s'adresse uniquement aux jeunes qui désirent passer le permis B.

Cette aide n'est soumise à aucune condition de ressources.

Article 3 – Etude du dossier

Le dossier du jeune sera étudié par une commission spéciale, composée d'élus et d'agents de la Ville, qui émettra un avis. La commission se réunira 2 fois dans l'année (en mai et en septembre). Le jeune éligible sera ensuite convoqué par la commission puis sera informé de la décision par mail ou par courrier.

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

Le nombre de dossiers sera fixé chaque année dans le cadre du budget primitif.

Une attention particulière sera portée sur les raisons et les motivations à suivre la formation au permis de conduire.

Article 4 – Modalités et mise en œuvre du versement

Le montant de la bourse attribuée est de 500,00 €. Cette somme sera versée directement à l'autoécole partenaire selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 250 € une fois les 50 heures réalisées au sein des services de la commune
- Un deuxième versement de 250 € à la suite des 20 heures de conduite

Les frais supplémentaires sont à la charge du jeune ou de sa famille. L'aide financière est valable une seule fois.

Le non-respect des engagements pourra entraîner l'absence de versement de l'aide.

Article 5 – Modalités et mise en œuvre de l'engagement

Le jeune s'engagera à :

- Suivre régulièrement les heures de conduite à l'auto-école partenaire
- Réaliser sa contrepartie de 50 heures au sein des services municipaux de la commune dans les 6 mois suivants la signature du présent règlement.
- Rencontrer régulièrement l'agent du CCAS en charge du suivi et l'informer de ses résultats au permis de conduire
- Payer le solde du permis de conduire à l'auto-école partenaire
- Présenter un projet de motivation

Le CCAS d'Amplepuis assurera le suivi et le contrôle de cette contrepartie.

Article 6 – Dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont à retirer à l'accueil de la mairie d'Amplepuis ou téléchargeables sur le site de la commune (<https://amplepuis.fr/fr/>).

Ils devront être complétés et retournés à la mairie et devront comporter :

- Une copie de la carte nationale d'identité/passeport
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

- Tout document justifiant de la situation actuelle (certificat de scolarité, contrat de travail ou d'apprentissage...)
- Attestation d'assurance de responsabilité civile
- Autorisation parentale si mineur
- Justificatif d'inscription à une des auto-écoles partenaires

Article 7 – Engagements

Les signataires s'engagent à veiller au respect du présent règlement.

Article 7 – Protection des données personnelles

Les informations que le CCAS d'Amplepuis sera amené à recueillir proviennent de la communication volontaire des demandeurs pour l'attribution de l'aide au permis. Toutes les données demandées sont obligatoires et nécessaires au traitement de la demande.

La commune d'Amplepuis s'engage à ce que la collecte et le traitement des données à caractère personnel, effectués à partir du formulaire soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016. Les informations recueillies le sont uniquement dans le cadre de l'opération d'aide au permis de conduire par le CCAS d'Amplepuis.

Fait en 2 exemplaires, à Amplepuis, le

Le bénéficiaire
Nom/Prénom

Le Président,
René PONTET